

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le dix-sept novembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 10 novembre 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Rita ROBERT - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER - Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX - Martine DE RIDDER - Christelle REMY - Grégory BOULANGER - Mickaël COTTRET - Jean-Claude DESSAUVAGES - Delphine FAUQUEUX - Florence MASCLET - Grégory COPIN - Sandrine BRUYERE - Jennifer JORISSE.

Absents excusés :

Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Francis NOBLECOURT.

Nicolas LERMOYER qui donne procuration à Annie ALEXANDRE.

Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 20 conseillers sont présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame Annie ALEXANDRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°52/2016

INSTALLATION DE MADAME JENNIFER JORISSE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Je vous informe que :

- par courrier du 01/11/2016, j'ai reçu la lettre de démission de Madame Christine GAUTIEZ en tant que conseillère municipale.
- par courriers du 13/11/16 et du 14/11/2016, Madame Michèle RIGHI et Monsieur Daniel DAVID, suivants de liste, m'ont également fait part de leur intention de ne pas accepter les fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Madame Jennifer JORISSE, venant immédiatement après sur la liste « 2014, Masnières... c'est vous ! » a été informée de cette situation et a donné son accord pour siéger au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, je lui souhaite la bienvenue et la déclare officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Un procès-verbal sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai avec le tableau du conseil municipal mis à jour. Le Conseil Municipal a pris acte de cette installation.

La présente délibération n'a pas demandé de vote.

DELIBERATION N°53/2016**REVISION ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Vacquerie s'est réunie le 29/10/2016 et a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la révision attributions de compensation 2016 prenant en compte la restitution des compétences enfance/jeunesse, éclairage public et équipements culturels et sportifs sur une année pleine.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, cette révision libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, et de toutes les communes intéressées, soit l'unanimité des communes membres dans le cas présent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 29/10/2016 et annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14/11/2016 adoptée à l'unanimité, fixant les nouveaux montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2016,

Le conseil municipal :

- **Approuve** le montant des charges restituées et en conséquence le montant des attributions de compensation définitives 2016 pour chacune des communes membres comme suit :

	<i>Attribution Compens. 2015</i>	<i>Charges à restituer</i>	<i>Attribution de compensation 2016</i>
Banteux	41 861,72	64 188,77	106 050,49
Bantouzelle	2 792,00	57 309,09	60 101,09
Gonnelieu	7 669,88	52 942,50	60 612,38
Gouzeaucourt	36 202,08	161 854,66	198 056,74
Masnières	996 660,00	402 198,32	1 398 858,32
Villers-Plouich	12 386,16	61 314,94	73 701,10
Total	1 097 571,84	799 808,28	1 897 380,12

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°54/2016**BUDGET PRIMITIF 2016 / DECISION MODIFICATIVE N°2**

A la demande de la Trésorerie de Masnières, il convient d'opérer une décision modificative afin de réintégrer comptablement une opération terminée (Publicité au BOAMP pour des travaux de réfection ruelle Sainte-Hélène et ruelle des Près) mais aussi pour verser la contribution au SIVOM de la Vacquerie dont la commune est adhérente :

Je vous propose donc de procéder à une décision modificative se décomposant comme suit :

Recettes de fonctionnement :
Chapitre 73 / Article 7321 + 402 198.32 €
Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 65 / Article 65548 + 402 198.32 €

Dépenses d'investissement :
Chapitre 041 / Article 2151 + 108.00 €

Recettes d'investissement :
Chapitre 041 / Article 2033 + 108.00 €

Et compte-tenu de ce qui précède, d'accepter le versement de la contribution financière au SIVOM de la Vacquerie de 402 198.32 €.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°55/2016

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Dans l'attente du vote du budget en avril 2017, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements prévus au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants budgétisés en dépenses d'investissement 2016 (hors restes à réaliser) sont respectivement de 394 557.00 € au chapitre 21 et 1 339 569.51 € au chapitre 23.

Aussi, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour ces chapitres à hauteur de **1 734 126.51 x 25 % soit 433 531.00 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 (Matériels) : 394 557.00 € x 25 % = 98 639.00 €

Chapitre 23 (Travaux de bâtiments et de voirie) : 1 339 569.51 € x 25% = 334 892.00 €

Total : 433 531.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°56/2016

PROJET DE CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2016/2017

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2016/2017 à la société « Assomption Valmontjoie » à SAINT-GERVAIS (74170) du 05 mars au 13 mars 2017 soit 8 nuités.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de 28 000.00 € plus les frais d'autocar de 4 944.00 €

Ce qui représente un coût total de 32 944.00 € pour 52 enfants soit 633.54 € par enfant (+ 6 adultes).
 La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le reversement à la commune.
 Je vous demande d'accepter le projet de convention et m'autoriser à le signer.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°57/2016

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX
 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Je vous rappelle que par délibération en date du 29/10/16, vous aviez accepté la réalisation des travaux d'accessibilité pour les établissements recevant du public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

En effet, dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (A.D.A.P), la ville de Masnières est dans l'obligation de procéder à la mise aux normes de ses 13 Etablissements Recevant du Public (E.R.P). 60% d'entre eux sont de 5ème catégorie, les 40 % restant faisant partie du 1er groupe (classés en 4ème catégorie).

Pour répondre à la réglementation en vigueur, un diagnostic de l'existant a été réalisé en amont par un bureau de contrôle agréé.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cet A.D.A.P., un bureau d'étude a été missionné.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, des contraintes techniques liées à l'existant, de l'investissement financier, la ville de Masnières a programmé les travaux de mise en accessibilité sur plusieurs années :

En ce qui concerne l'année 2017, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 25 975.00 € HT

<u>Année</u>	<u>ERP concerné</u>	<u>Travaux</u>	<u>Montant HT</u>
2017	Salle des sports	Réfection de piétonnier en enrobés	3 000.00 €
	Maison de retraite	Cheminement extérieur	615.00 €
	Complexe sportif	Cheminement extérieur / bâtiment / sanitaire	22 360.00 €

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	25 975.00 €	Réserve parlementaire	10 000.00 €
		Autofinancement commune de Masnières	15 975.00 €
TOTAL	25 975.00 €	TOTAL	25 975.00 €

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose d'accepter la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°58/2016

APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

22 pour - 1 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°59/2016

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : « $PR' = 0,35 * L'$ où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L' représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°60/2016

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R. 2333-105-1 à R. 2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R. 2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au Décret que, quelque soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10^{ème} du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°61/2016

PROTECTION Foudre EGLISE

La société BODET propose un contrat de vérification et de maintenance du système de protection contre la foudre de l'église pour un montant forfaitaire annuel de 180.00 € H.T. à compter du 1 janvier 2017.

Aussi, je vous demande de Donner votre accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants éventuels.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°62/2016

**REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP
(Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**

Je vous informe de la loi 2005-102 du 11/02/2005 qui a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune, qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 670.00 €uros. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent 641.74 €uros.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 17/10/16, la notification d'accord et de paiement de cette aide.

Considérant la notification pour accord et le paiement de l'aide de 641.74 €uros.

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité,

Je vous propose d'autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide de 641.74 €uros allouée par le FIPHFP, dit que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communal respectivement aux comptes 7788 et 678.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

Le point suivant n'a pas été prévu à l'ordre du jour, ceci constitue un élément survenu postérieurement à l'envoi des convocations. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°63/2016

MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE

- Considérant qu'à La Poste, le service postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importante qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancées, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

- Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.
- Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fonds de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et c cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.
- Considérant que La Poste est une SA à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal de Masnières :

- Se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité.
- Refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Masnières.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

22 pour - 1 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

- Centenaire de la Bataille de Cambrai (1917 – 2017)

En juin 1917, de nombreux jeunes habitants de l'île de Guernesey sont morts au combat sur le territoire de Masnières. Une association de Guernesey propose d'installer, à leur frais, une stèle en granit provenant de Guernesey en mémoire des victimes de la Grande Guerre.

La municipalité de Masnières est en contact avec cette association en vue de mener à bien ce projet.

- Regroupement des écoles : l'année 2017 sera une année d'études avec la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui établira un cahier des charges permettant le choix d'un Architecte.

QUESTIONS ORALES

Question de Mme FAUQUEUX Delphine :

Des habitants sont toujours dans l'attente de place handicapée devant chez eux (besoin important). Comment doivent procéder ces habitants pour qu'enfin leurs demandes aboutissent ?

Réponse :

Depuis juin, une seule demande m'est parvenue. Nous avons convenu d'attendre le choix de la mise en conformité de l'accès au local et d'examiner ensemble ensuite les différentes solutions.

Il faut rappeler qu'une place pour handicapé doit être plane et de dimension réglementaire. Elle n'est pas la propriété du riverain et elle supprime une place de stationnement pour les clients.

Naturellement, la municipalité est attentive à cette problématique et étudie les solutions alternatives au cas par cas.

Question de Mr DESSAUVAGES Jean-Claude :

Dans la rue verte, apparemment la vitesse sera réduite à 30km/h (vu sur plan). Avez-vous prévu des chicanes ou des dos d'âne pour faire maintenir cette vitesse ?

Savez-vous combien de personnes montent dans le bus chaque jour, rue du calvaire ? Quand vous déciderez-vous à mettre un abri-bus afin de protéger ces personnes de l'agression du temps ?

Réponse :

C'est une zone 30 km/h avec des chicanes, le dispositif de sécurité peut-être renforcé si nécessaire. Nous comptons également sur le civisme des usagers.

La commission des travaux étudie la possibilité d'installer un abri bus rue du calvaire.

Question de Mr COPIN Grégory :

Vous dites que les commissions sont consultatives, facultatives et leurs fonctionnement est non réglementé. Aucun projet n'émane de ces commissions, aucun projet n'est avancé en conseil municipal. Votre équipe ingurgite l'information descendante et à aucun moment elle n'est force de proposition dans le développement de notre commune ou le bien-être des habitants. A quoi servent les commissions, à quoi servent vos adjoints ?

Réponse :

Les adjoints : Si le maire est l'autorité principale de la commune, il est obligatoirement entouré d'adjoints qui peuvent également jouer un rôle important. La désignation et les pouvoirs de ces derniers obéissent à des règles bien précises qui figurent au Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le maire, les adjoints sont officiers d'état civil et officiers de police judiciaire (OPJ).

Chaque adjoint est en charge d'un champ de responsabilité défini par arrêté du Maire et pour lequel il assure la coordination avec les services administratifs et techniques, la coordination avec les autres institutions (intercommunalité, Sous-Prefecture) et les prestataires extérieurs (GrdF, ErdF, Noréade, CAF, pôle emploi, les associations locales, les établissements scolaires, etc...) il participe à des réunions extérieures spécifiques à sa délégation.

Au quotidien, l'adjoint gère en direct et au jour le jour, dans le cadre de sa délégation, une foule de choses plus ou moins importantes qui ne se voient pas mais qui contribuent à la réactivité de l'ensemble.

Le bureau se réunit tous les 15 jours pour faire le point sur l'avancée des actions ou des dossiers en cours.

Les membres du bureau se rencontrent régulièrement en mairie et communiquent quasi quotidiennement par mail ou SMS.

Les adjoints sont indispensables au fonctionnement d'une municipalité.

Les Commissions : l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité (donc pas l'obligation) pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

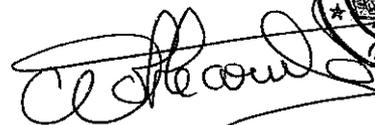
Fait à Masnières, le 18 novembre 2016.

Le Secrétaire de séance



Annie ALEXANDRE

Le Maire,



Francis NOBLECOURT

